



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ENTENTE OISE-AISNE

| | |
|--|---|
| <u>Rapport d'enquête</u> <u>Publique</u> | <p>Décision De la présidente du tribunal administratif d'Amiens Ordonnance n°E23000047/80</p> <p>Arrêté préfectoral du 23/05/2023</p> |
| OBJET : Demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général | Travaux de réduction du risque d'inondation du ru de Fayau à Aizelles |
| COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | Nedelec Robert |

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET
DECLARATION D'INTERET GENERAL**

**TRAVAUX DE REDUCTION DU RISQUE D'INONDATION DU RU
DE FAYAU A AIZELLES (02)**



Sommaire

1/ PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ENQUETE

1-1 Préambule

1-2 Objet de l'enquête

1-3 Cadre juridique

2 / LE PROJET

2-1 Historique et contexte

2-2 La consistance des travaux

2-3 L'ambition

2-4 La composition du dossier d'enquête

3/ L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

3-1 Désignation du commissaire enquêteur

3-2 Préparation

3-3 Modalité de l'enquête

3-4 L'information du public

4/ LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4-1 Les permanences

4-2 Relevé des observations du public

4-3 La clôture de l'enquête

5/ SYNTHESE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

6/ ANALYSE DES OBSERVATIONS

7/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

8/ CONCLUSION DU RAPPORT

1/PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ENQUETE

1.1 PREAMBULE

L'entente Oise-Aisne est un syndicat mixte constitué de 5 départements, l'Aisne, les Ardennes, la Meuse, l'Oise et le Val d'Oise ainsi que 27 établissements de coopération intercommunales situés sur les bassins hydrauliques des rivières Oise et Aisne.

En particulier, la communauté de communes du Chemin des Dames dont fait partie la commune de Aizelles a confié à cet établissement la compétence « Prévention des Inondations » dans le cadre de la GEMAPI, l'entretien des cours d'eau restant de la compétence de l'intercommunalité « la communauté de commune du Chemin des Dames »

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

Dans le cadre de ses missions, cet établissement souhaite procéder à des travaux de requalification d'une partie du ru de Fayau situé dans le village de Aizelles sur une longueur de 220m linéaire. Ce projet a pour but de réduire les risques d'inondation tout en assurant une meilleure qualité du milieu aquatique.

A cette fin l'entente Oise-Aisne a sollicité de l'Etat une déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale concernant la réalisation des travaux sus- mentionnés.

1.3 CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale est régie par les textes principaux en vigueur à savoir :

- Le code de l'environnement en particulier les articles L.123-1 et suivants, L.181 et suivants
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne Vesle Suipe
- Le plan de prévention de risques d'inondation et de coulée de boue d'Aizelles, Aubigny-en Laonnois et Saint Thomas approuvé le 12/02/2008
- La délibération du conseil syndical de l'entente Oise-Aisne en date du 28 novembre 2022 sollicitant de l'Etat une enquête publique préalable commune à la déclaration d'intérêt général des travaux et à l'autorisation environnementale
- L'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2023 décidant l'ouverture d'une enquête publique dans la commune de Aizelles et fixant les modalités de sa réalisation.

2/ LE PROJET

2.1 HISTORIQUE ET CONTEXTE

Le versant du ru de Fayau qui fait partie du bassin de l'Aisne est un territoire rural, agricole et sensible aux inondations et coulées de boue.

Par sa situation en fond de vallée la commune de Aizelles est marquée par ces phénomènes et a fait l'objet de 3 arrêtés « catastrophes naturelles inondations et coulées de boue » en 2000 et 2001. Plus récemment, la rue du Moulin a subi un débordement d'eau de pluie mais aux conséquences limitées.

En 2011 un bureau d'étude a été recruté pour la réalisation d'une mission d'orientation sur divers scénarios d'aménagement pouvant être retenus afin de limiter ces phénomènes

A la suite de ses conclusions, en 2014, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un bureau d'étude portant sur la restauration du ru de Fayau dans sa traversée d'Aizelles ainsi que son reméandrage en aval du village au sein de parcelles agricoles.

Sur la base du rapport du maître d'ouvrage, une autorisation « Loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général » a été accordée par arrêté préfectoral le 17 août 2017. Les travaux devaient être réalisés dans les 5 ans sous peine de caducité.

A la suite d'études complémentaires, il s'est avéré que les travaux tels que projetés sur la rue du moulin devaient être revus afin d'en limiter le coût excessif ceci sans dénaturer le projet. De plus le reméandrage du ru en aval a fait l'objet d'une opposition des agriculteurs concernés par ce projet en raison de la perte de surfaces exploitable à la suite des travaux à réaliser.

Dans ses conditions l'Entente Oise-Aisne a sollicité un nouvel arrêté préfectoral validant les modifications envisagées à savoir :

- > Abandon du projet de reméandrage de la partie aval du ru du Fayau
- > Confection d'un mur béton en L (côté rue) au lieu de la dépose et la repose du mur en pierre existant comme prévu initialement.

Ces modifications ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif en date du 11 février 2021 sans toutefois modifier la durée de l'arrêté initial.

Aussi faute d'avoir engagé les travaux au 04 septembre 2022 les arrêtés sont devenus caduques. En conséquence le présent dossier porte sur une nouvelle demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général portant uniquement sur la reprise du ru dans sa partie urbaine.

2-3 L'AMBITION DU PROJET

L'ambition du projet est

- Sinon d'empêcher toute inondation, tout au moins de réduire ces phénomènes et d'en limiter les impacts sur les propriétés riveraines rue du moulin
- De rétablir la diversité écologique du ru du Fayau par l'ouverture de son gabarit hydraulique, la création de banquettes et la végétalisation de son lit.
- D'intégrer le ru dans son environnement urbain.
- De rationaliser le coût de l'investissement.

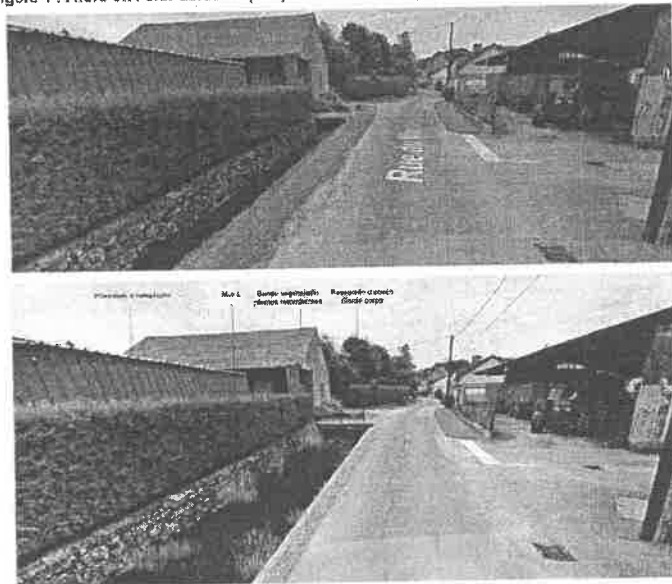
2.2 LA CONSISTANCE DES TRAVAUX

Il est prévu de :

- Reprendre la rive gauche du ru par la diminution de la bande enherbée et la réalisation d'un mur béton en L
- Reprendre 7 ouvrages de franchissement du ruisseau pour les adapter au nouveau gabarit du ru
- Reprendre l'ouvrage hydraulique en amont du tronçon (ru busé)
- Créer des bancs alternes constitués de matériaux gravelo-terreux
- Mettre en place une formation végétative adaptée de type helophytique au sein du lit

Pour des raisons de sécurité routière la largeur de la route sera maintenue et seule la partie enherbée sera réduite

Figure 1 . Photo en l'état actuel et perspective du site après travaux, depuis la rue du Moulin



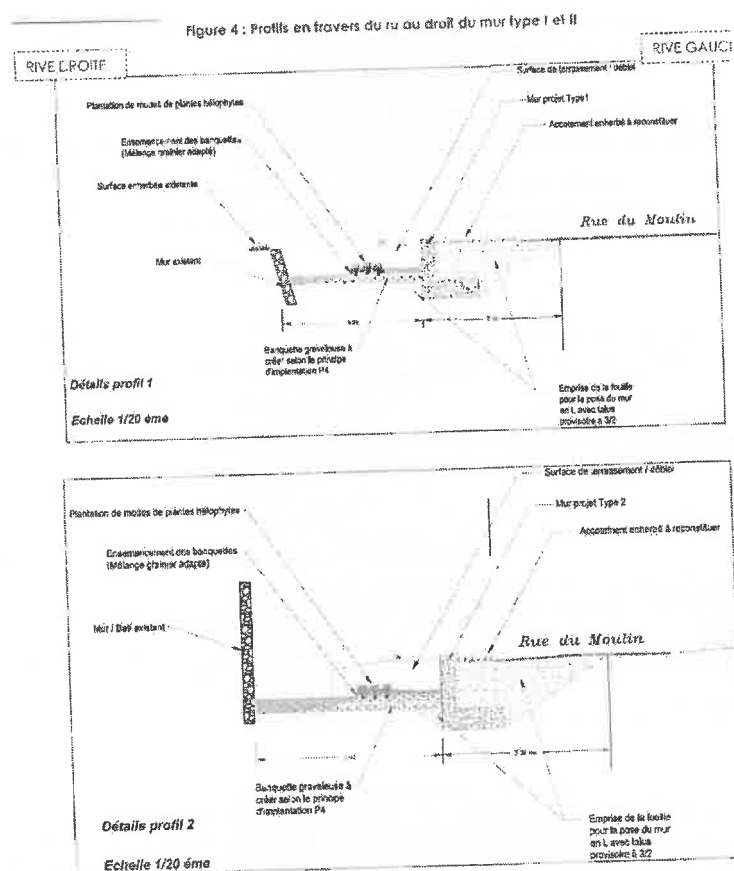
3 / LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique relatif comprend :

- La demande d'autorisation environnementale et la demande d'intérêt général.
- La note non technique
- Les justificatifs fonciers comprenant l'autorisation des riverains pour des interventions ponctuelles sur leur propriété
- La délibération en date du 28/11/2022 de l'entente Oise-Aisne sollicitant les autorisations administratives pour les travaux du ru de Fayau
- La description du projet

L'étude d'incidence comprend

- L'arrêté préfectoral en date du 11/02/2021 modifiant l'autorisation de travaux initial du 7/08/2017
- Le résumé non technique
- L'étude d'incidence
- La déclaration d'intérêt général
- Les plans des travaux (plan en long des différents aménagements, coupe et détail des aménagements, profils types



- L'avis des personnes associées

Le rapport de l'unité de la police de l'eau

L'avis du service chargé de la police de l'eau

L'avis de Fédération de L'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- L'Arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2023 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique

3/ L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision référenciée E23000047/80 du 3 mai 2023 Madame la Présidente du Tribunal d'Amiens a désigné Monsieur Nedelec pour conduire l'enquête relative à la demande d'autorisation environnemental et déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration du ru de Fayau sur la commune d'Aizelles.

3.2 PREPARATION

Une rencontre a eu lieu avec la responsable chargée de la police de l'eau au siège de la Direction Départementale de l'Equipement afin de définir les modalités de déroulement de l'enquête publique et recevoir le dossier ad hoc.

Une visite préalable du site s'est déroulée à Aizelles le 13 juin 2023 en présence du chargé de mission de l'Entente Oise-Aisne et du Maire de cette commune.

3.3 MODALITE DE L'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre était mis à disposition du public en mairie de Aizelles durant les heures d'ouverture de celle-ci.

Un poste informatique était mis à disposition à la Direction Départementale des Territoires à Laon.

Les observations du public pouvaient également se faire sur une adresse électronique dédiée

3.4 L'INFORMATION DU PUBLIC

Elle s'est faite par :

- L'affichage réglementaire de l'avis d'enquête en mairie d'Aizelles, rue du moulin en début et fin de voie
- Une distribution « toutes boites » de l'avis dans la commune
- La parution dans deux journaux de l'avis d'enquête : L'Union et L'Aisne Nouvelle les 01/06/2023 et 22/06/2023
- La mise à disposition du dossier sur le site internet de L'Etat dans L'Aisne

4/ LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 LES PERMANENCES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 l'enquête publique s'est déroulée du 19 juin 2023 au 5 juillet 2023. 3 permanences ont eu lieu en mairie de Aizelles, siège de l'enquête publique les

- Lundi 19 juin 2023 de 9 heures à 12 heures
- Samedi 24 juin 2023 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 5 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures

4.2 RELEVÉ DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant les permanences 10 personnes se sont présentées et 7 contributions ont été portées au registre d'enquête à savoir :

- Permanence du 19 juin 2023 4 personnes se sont présentés et 2 contributions ont été portés
- Permanence du 24 juin 2023 4 personnes se sont présentées et 3 contributions ont été portés
- Permanence du 5 juillet 2023 2 personnes se sont présentés et ont émis des contributions

Deux contributions ont également été émises sur le registre dématérialisé.

4.3 LA CLOTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Il est à noter la participation des citoyens due à une bonne information et l'intérêt des travaux projetés pour la vie des riverains.

Le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête le mercredi 5 juillet 2023 à 17 heures.

Ce dernier a pu emporter directement le dossier et le registre d'enquête.

5/ SYNTHÈSE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

- La fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a émis un avis favorable, sans remarques particulières.
- La direction Départementale des Territoires, unité « prévention des risques » ainsi que la commission locale du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ont été consultés. Sans réponse de leur part, leur avis est réputé favorable.
- L'unité police de l'Eau « service environnement » de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne a émis plusieurs observations qui, si elles ne remettent pas en cause le projet amènent le maître d'œuvre à préciser le dossier d'enquête publique. Elle souligne en particulier que certaines rubriques de la nomenclature « Eau » ne sont pas citées, que l'état initial du ru est insuffisamment décrit et que l'impact de la phase travaux est insuffisamment étudié.

Elle note également que la compatibilité du projet avec les divers documents d'objectif sont suffisamment démontrés et que les travaux projetés contribueront à une amélioration globale des potentialités du cours d'eau.

- Le service de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne rappelle la réglementation applicable aux travaux envisagés et de l'organisation de l'enquête publique. Elle conclue au caractère complet du dossier.

6/ANALYSE DES OBSERVATIONS

Une seule personne s'est prononcée formellement contre ce projet. Trois personnes se sont prononcées en sa faveur sans émettre de remarques. Cinq personnes ont émis des remarques transcrites ci-après.

Trois observations principales ont été soulevés lors de l'enquête publique.

- *L'impact sur la circulation*

Deux riverains, Messieurs Merlin et Dongé se sont inquiétés de l'accès futur de véhicules de taille importante (poids lourds, engins agricoles, camping-car) à leur propriété en raison de la diminution de la bordure enherbée et souhaitent bénéficier d'aménagements facilitant leur accès. Monsieur Dongé se demande si l'aspect sécuritaire a été examiné en bordure du ru.

- *L'impact sur les phénomènes d'inondation et de coulées de boue*

Mesdames Leopard, Touret souhaitent que des travaux soient poursuivis en amont et aval afin de limiter les phénomènes d'inondation et coulées de boue dans ces secteurs. Elles pensent que les travaux actuels ne seront pas suffisants Dans le même sens monsieur Beune souhaite que le ru soit curé plus régulièrement en aval. Monsieur Merlin estime qu'avant de réaliser les travaux rue du moulin il y aurait lieu au préalable d'élargir le ru en aval.

- *L'impact par rapport à l'activité économique*

Messieurs Dongé Pierre et Michel demande qu'une concertation soit assurée concernant la date de début des travaux afin de ne pas contrarier leur activité agricole.

7 /PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à la réglementation un procès-verbal de synthèse a été dressé par le commissaire enquêteur après clôture de l'enquête. Une réunion s'est tenue en mairie de Aizelles le 11 juillet 2023 en présence de monsieur le Maire accompagné de deux adjoints et de Madame la directrice de l'appui aux territoires de l'Entente Oise-Aisne afin de faire le bilan du déroulé de l'enquête, des questions et observations qui se sont fait jour.

Le mémoire en réponse de l'Entente Oise-Aisne a été transmis au commissaire enquêteur par courriel le 12 juillet 2023.

8/CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023.

Les conditions de d'exercice de ma mission ont été très satisfaisantes que ce soit pour l'accueil ou les locaux mis à disposition.

Ce chapitre clôt le rapport. Les conclusions et avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au rapport.

le 5/08/2023

Le commissaire enquêteur



ANNEXES

- 1/ Arrêté préfectoral du 23 mai 2023 ordonnant l'enquête publique.
- 2/ Rapport du service chargé de la police de l'eau.
- 3/ Avis du service environnement « office français de la biodiversité ».
- 4/ Avis de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- 5/ Note de synthèse.
- 6/ Mémoire en réponse.
- 7/ Certificat de parution de l'avis d'enquête publique.
- 8/ Modèle de parution de l'avis d'enquête publique.